

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-1/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42149111

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire, Environnement et Agriculture
Rapporteur : MARION Jean-Jacques

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - Création d'un périmètre de préemption à Boutigny, Fublaines et Nanteuil-les-Meaux.

Le projet de création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS), sans délégation du droit de préemption du Département, est situé sur le territoire des communes de Boutigny, Fublaines et Nanteuil-les-Meaux. Le périmètre envisagé, d'une surface totale de 97 ha, a pour objectif de conforter le site ENS "le bois le Comte", acquis par le Département en 2005. Il s'agit à terme de protéger et de valoriser un massif boisé de 170 ha qui présente des enjeux pour la préservation des boisements sénescents et des continuités écologiques dans la vallée de la Marne. Cette création est inscrite dans le plan d'actions du Schéma Départemental des ENS, validé le 28 janvier 2011 en séance du Conseil général.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 142-1, L. 142-3, et L. 142-10,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et la mise en œuvre de principes d'aménagement dans les espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil général n°1/03 en date du 30 janvier 2009, relative à la politique des espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil général n°1/14 en date du 28 janvier 2011, relative au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

VU les décisions des Conseils municipaux de Nanteuil-les-Meaux, Fublaines et Boutigny, en date des 14 avril et 18 juin 2008, et 29 avril 2011, donnant leur accord sur le périmètre de préemption proposé par le Département sur le site dénommé «le bois le Comte»,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, sur les territoires des communes de Boutigny, Fublaines et Nanteuil-les-Meaux.

Article 2 : de définir la zone de préemption telle que représentée sur le plan de situation et de délimitation, et correspondant à la liste des parcelles conformément aux annexes n° 1 et 2 jointes à la présente délibération.

Article 3 : d'exercer, en accord avec les Communes, un droit de préemption départemental sur la totalité du périmètre.

Article 4 : d'imputer les dépenses nécessaires à l'acquisition du site par le Département sur l'action « Espaces Naturels Sensibles / Département » - opération « ENS / Acquisitions ».

Article 5 : de confier aux Communes, avec leur accord, la surveillance et une partie de l'entretien (ramassage des déchets) sur l'ensemble du site.

Article 6 : de définir, en concertation avec les Communes, l'aménagement et la gestion ultérieure des parcelles afin d'en garantir le maintien des qualités écologique et paysagère tout en les valorisant auprès du public.

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer tous les documents, ou actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ